

Paris,
le lundi 31 janvier 2005

Émetteur : Direction des Relations du Travail

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Article 7 du protocole d'accord du 27 mars 1995 - liste des formations pour l'exercice 2005

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Le Protocole d'accord du 27 mars 1995 relatif à la situation des personnels de direction a prévu en son article 7, le suivi par les agents de direction d'actions de perfectionnement au moins une fois tous les deux ans.

Ainsi, l'Ucanss et l'EN3S déterminent les actions de formation au management les plus appropriées pour répondre aux objectifs d'actualisation des connaissances et de développement des savoirs et savoir-faire des personnels de direction, en tenant compte des schémas et plans directeurs des Caisses nationales et de l'Acoss.

En outre, les actions de perfectionnement doivent prendre en compte les orientations définies par les partenaires sociaux pour l'Institution, notamment dans l'accord de branche relatif à la formation professionnelle du 24 juin 1993.

Dans ce cadre, l'Ucanss et l'EN3S ont arrêté pour l'exercice 2005 les objectifs de formation suivants :

LES FORMATIONS AYANT POUR OBJET D'OPTIMISER LA DIMENSION TECHNIQUE DE SA FONCTION :

- La gestion de la relation de service
- La gestion de la qualité
- La gestion des ressources humaines
- La gestion des ressources et flux financiers
- La gestion des systèmes d'information

LES FORMATIONS AYANT POUR OBJET D'ACCOMPAGNER SON DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL

LES FORMATIONS AYANT POUR OBJET DE S'ADAPTER A SON ENVIRONNEMENT POUR DÉVELOPPER UN MANAGEMENT EFFICACE

A ce titre, l'ensemble de l'offre de formation de l'EN3S programmé pour 2005 est validé dans le cadre de l'article 7 du protocole d'accord du 27 mars 1995, à l'exception des journées d'étude.

Par ailleurs, les actions de formation organisées par l'EN3S, en cours d'année 2005 répondant aux objectifs définis ci-dessus, et d'une durée minimum de deux jours, seront validées.

Cette définition n'exclut pas le suivi d'actions de formation poursuivant les mêmes objectifs et dispensées par d'autres organismes de formation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Bernard Meunier
Directeur par intérim

